



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

ARRÊTÉ N° 2022/ 2128

fixant la liste des candidats pour le second tour de l'élection départementale partielle – Canton n° 25 du Val-de-Marne (Vitry-sur-Seine-2) des 12 et 19 juin 2022

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/1532 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures pour l'élection départementale partielle – Canton n°25 du Val-de-Marne (Vitry-sur-Seine 2) des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu les procès-verbaux de tirage au sort effectué le vendredi 13 mai 2022 par le représentant de l'État en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Considérant les résultats du premier tour de scrutin ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Conformément aux dispositions des articles L. 210-1, R. 28 et R. 109-1 du code électoral appliqués à l'organisation du second tour de l'élection départementale partielle des 12 et 19 juin 2022 sur le canton n°25 (Vitry-sur-Seine 2) ont été enregistrées les déclarations de candidature des binômes de candidats et assorties des numéros de panneaux d'affichage précisés ci-après :

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
3	Evelyne RABARDEL Hocine TMIMI	Marion MARTIN Laurent GOHEL
4	Jérôme AUBERTIN Maria-Louisa PROCELLI	Kamale SOBHI Olivia ALAPINI

Article 2 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 – La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires, à la présidente de la commission de propagande ainsi qu'au président de la commission de contrôle des opérations de vote et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **10 4 JUIN 2022**

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE